

CAP Employé de Commerce Multi Spécialités



Le titulaire du CAP réalise des opérations de réception et de stockage des marchandises. Il est chargé de la tenue et de la présentation marchande du linéaire. De plus, sur la surface de vente, il participe à l'accueil, à l'orientation du client et sa fidélisation. A la caisse, il enregistre les marchandises et encaisse selon le mode de paiement.

● Emplois concernés

- Employé de grande surface
- Employé de libre service
- Employé de rayon
- Gondolier - caissier
- Caissier

● Types d'entreprises

- Hypermarchés, supermarchés, maxi-discompteurs
- Petites surfaces de proximité
- Grands magasins
- Magasins à succursales

FORMATION

La formation se déroule sur 2 ans, avec un rythme mensuel de 1 semaine au CFA et 3 semaines en entreprise. Le volume horaire est de 35 heures par semaine.

PROGRAMME

Enseignement général

- Français
- Mathématiques
- Histoire Géographie
- Anglais
- Sciences
- Vie Sociale et Professionnelle
- EPS

Enseignement professionnel

- Pratique de la réception des produits et de la tenue du linéaire, du rayon
- Pratique de la tenue de la caisse et de l'information « Clients »
- Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles.

ADMISSION

Qualités requises : Sens du service, méthode, ordre et propreté, attention soutenue, résistance au stress, sens du contact (écoute, sourire), rapidité d'exécution et honnêteté.

Conditions d'admission : avoir entre 16 et 25 ans et signer un contrat d'apprentissage.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le salaire minimum de l'apprenti en pourcentage du SMIC

Année de contrat \ Ages	- 18 ans	18 - 20 ans	+ 21 ans
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %

Les avantages pour l'entreprise

Indemnité annuelle forfaitaire versée par la région (1200€ par an 01/01/2012)

Majorations de 400€ cumulables :

- Si le maître d'apprentissage a suivi une formation ou si l'entreprise signe la charte d'apprentissage
- Si le jeune se présente à l'examen

Bonus de 400 € cumulables :

- Pour les entreprises de moins de 11 salarié(e)s
- En cas de difficultés d'insertion du jeune
- En cas d'embauche d'un jeune de 21 ans et plus jusqu'au niveau III
- En cas d'embauche d'une apprentie visant un métier traditionnellement masculin

Entreprises de moins de 11 salariés ou artisans

Exonérations de l'intégralité des cotisations (sauf accident du travail et maladie professionnelle).

Entreprises de plus de 11 salariés

Exonérations :

- des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- des cotisations patronales d'allocations familiales,
- CRDS, CSG.

Crédit d'impôt de 1600 euros annuel

Non prise en compte de l'apprenti dans le calcul des effectifs.